

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 27 JUIN 2022 : DELIBERATION N° 75

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎ : 03.27.53.76.01
Réf. : C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 20 JUIN 2022

L'an deux mille VINGT DEUX, le VINGT-SEPT JUIN à 18h00

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Nino CHIES - Samia SERHANI - Emmanuel LOCCIOLO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Jean-Pierre COULON - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLEY - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPEY - Angelina MICHAUX

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Nino CHIES pouvoir à Florence GALLAND
Djilali HADDA pouvoir à Brigitte RASSCHAERT
Marc DANNEELS pouvoir à Patricia ROGER
Myriam BERTAUX pouvoir à Arnaud DECAGNY
Malika TAJDIRT pouvoir à Naguib REFFAS
Marie-Pierre ROPITAL pouvoir à Sophie VILLETTE
Michel WALLEY pouvoir à Rémy PAUVROS
Inèle GARAH pouvoir à Guy DAUMERIES

EXCUSÉ(E)S:

ABSENT(E)S:

Robert PILATO
Angelina MICHAUX

SECRETAIRE DE SÉANCE : Nicolas LEBLANC

OBJET : Autorisation de signature du contrat d'objectifs niveau 2 - partenariat avec le Conseil départemental du Nord pour le développement du service de la lecture publique

Vu le Manifeste de l'UNESCO sur les bibliothèques publiques, ratifié par la France en 1994,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles :

- L.1421-4 qui fixe les règles relatives aux bibliothèques municipales et intercommunales au sein du Code du Patrimoine,
- L.1614-10 et suivants, relatifs aux crédits alloués aux bibliothèques,
- L.2121-29, relatif à la clause générale de compétence qui donne au conseil municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le Code du patrimoine et notamment ses articles :

- L.310-1A, relatif aux missions des bibliothèques,
- L.310-1, indiquant que les bibliothèques municipales sont organisées et financées par les communes et les groupements de communes,
- L.310-2, relatif au contrôle scientifique et technique de l'Etat des activités des bibliothèques,
- L.310-6, relatif à l'obligation pour les bibliothèques de présenter les orientations générales de leur politique documentaire à l'organe délibérant de la collectivité dont elles relèvent,
- L.330-2, relatif à l'élaboration d'un schéma de développement de la lecture publique devant être approuvé par le département,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées dite loi accessibilité,

Vu la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,

Vu les délibérations et les rapports afférents du Conseil Départemental du Nord :

- n° DESC/2017/119 du Conseil Départemental du Nord en date du 22 mai 2017, adoptant les nouvelles orientations de la politique culturelle départementale,
- n° DSC/2020/475 du Conseil Départemental du Nord en date du 14 décembre 2020, adoptant le schéma départemental de développement de la lecture publique de la Médiathèque départementale du Nord,

Vu les délibérations du conseil municipal :

- n° 58 du 28 juin 2021, approuvant le projet de renforcement de l'attractivité des équipements culturels structurants du territoire pour une approche culturelle, scientifique et patrimoniale, comprenant le projet de diagnostic culturel sur la lecture publique,
- n° 33 du 4 avril 2022 confirmant le projet de diagnostic culturel sur la lecture publique,
- n° 74 du 27 juin 2022 approuvant le projet scientifique, culturel, éducatif et social (PSCES) de la médiathèque,

Vu le schéma départemental de développement de la lecture publique 2021-2026, remplaçant les anciennes conventions par les contrats d'objectifs de niveau 1 et de niveau 2,

Vu le projet scientifique, culturel, éducatif et social (PSCES) de la médiathèque,

Vu le contrat d'objectifs niveau 2 pour le développement du service de la lecture publique,

Vu la Charte des bibliothèques adoptées par le Conseil supérieur des bibliothèques le 7 novembre 1991,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Culture, Patrimoine, Urbanisme, Logement et Rénovation Urbaine » en date du 31 mai 2022,

Considérant que le Département du Nord affirme une politique volontariste en tant que chef de file des solidarités humaines et territoriales,

Que dans cette optique il accompagne les communes de son territoire pour qu'elles proposent un service public culturel de proximité,

Que le schéma départemental de développement de la lecture publique 2021-2026 adopté par la délibération du 14 décembre 2020 susvisée contribue à :

- aider les bibliothèques à être des espaces de citoyenneté et d'échange en proposant une offre documentaire diversifiée et plurielle ;
- garantir l'égal accès du citoyen aux bibliothèques, et affirmer le rôle social, culturel et éducatif de la lecture publique ;
- développer, soutenir et conforter le maillage pour que chaque citoyen ait accès à la culture, à l'information et aux loisirs ;
- s'adapter aux réalités territoriales et aux pratiques culturelles des habitants ;
- accompagner les mutations et innover ;
- encourager le travail intercommunal entre les bibliothèques et développer les stratégies de coopération entre acteurs sociaux, éducatifs et culturels ;

Considérant qu'étant au cœur des enjeux touristiques, économiques, de cohésion sociale et de rayonnement de la ville, la valorisation de la culture et du patrimoine constitue une priorité affirmée de l'action publique municipale,

Que la médiathèque de Maubeuge joue un rôle social, culturel et éducatif,

Que par conséquent ce rôle se traduit notamment par l'élaboration d'un projet scientifique, culturel, éducatif et social (PSCES) de la médiathèque,

Que subséquemment la délibération n°74 susvisée adopte un d'un projet scientifique, culturel, éducatif et social (PSCES) de la médiathèque,

Qu'en outre le développement du service de la lecture publique permettra d'affirmer le rôle social, culturel de la médiathèque,

Considérant le projet de contrat d'objectifs niveau 2 de partenariat avec le conseil départemental du nord pour le développement du service de lecture publique,

Que ce contrat d'objectifs de niveau 2 vise à poursuivre l'amélioration de certains services de la bibliothèque afin d'obtenir un niveau d'établissement de qualité,

Qu'il définit les conditions auxquelles est subordonnée l'aide technique et financière accordée par le Département et sa Médiathèque départementale à la commune pour le développement et la gestion de sa bibliothèque.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité

- Approuve le partenariat avec le Conseil départemental du Nord pour le développement du service de la lecture publique,
- Autorise Monsieur le Maire ou son délégué à signer le contrat d'objectifs niveau 2, ci-annexé et les avenants afférents.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,



Arnaud DECAGNY

Transmis en Sous-Préfecture le :

Affiché le : 22 JUIL. 2022

Notifié le :

Envoyé en préfecture le 13/07/2022

Reçu en préfecture le 13/07/2022

Affiché le

SLO

ID : 059-215903923-20220627-D75_2022-DE

CONTRAT D'OBJECTIFS

Niveau 2



médiathèque
DÉPARTEMENTALE

Nord
le Département est là →

Envoyé en préfecture le 13/07/2022

Reçu en préfecture le 13/07/2022

Affiché le



ID : 059-215903923-20220627-D75_2022-DE



Contrat d'objectifs niveau 2

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le 
ID : 059-215903923-20220627-D75_2022-DE

Entre

Le Conseil départemental du Nord,
représenté par son président, et autorisé par une délibération en date du :
d'une part,

et

La commune de Maubeuge
représentée par Monsieur le Maire, et autorisé par une délibération en date du : 5 juillet 2020 (Délibération n°37)
d'autre part.

- Vu l'article L310-1 du code du patrimoine indiquant que les bibliothèques municipales sont organisées et financées par les communes et les groupements de communes,
- Vu l'article L 1421-4, L 1614-10 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT),
- Vu le Manifeste de l'Unesco sur les bibliothèques publiques, ratifié par la France en 1994,
- Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées dite loi accessibilité,

Préambule

Le Département du Nord affirme une politique volontariste en tant que chef de file des solidarités humaines et territoriales. Sur la base d'états des lieux actualisés, il accompagnera les communes de son territoire à évoluer progressivement et à proposer un service public culturel de proximité, des services plus adaptés répondant aux besoins de la population (lutte contre les exclusions, illettrisme...).

Conformément au schéma départemental de développement de la lecture publique adopté par la délibération du 14 décembre 2020, le Département du Nord, acteur du développement territorial, contribue à travers les missions confiées à la Médiathèque départementale du Nord (MdN), à :

- Aider les bibliothèques* à être des espaces de citoyenneté et d'échanges en proposant une offre documentaire diversifiée et plurielle (en écho aux grands débats de société tels que la biodiversité, le réchauffement climatique, les droits de l'homme, la laïcité...) et permettre « l'épanouissement culturel de l'individu et des groupes sociaux » ;
- Garantir l'égal accès du citoyen aux bibliothèques, affirmer le rôle social, culturel et éducatif de la lecture publique ;
- Développer, soutenir et conforter le maillage pour que chaque Nordiste ait accès à la culture, à l'information et aux loisirs ;
- S'adapter aux réalités territoriales et aux pratiques culturelles des habitants ;
- Accompagner les mutations et innover ;
- Encourager le travail intercommunal entre les bibliothèques et développer des stratégies de coopération entre acteurs sociaux, éducatifs et culturels.

* La médiathèque est comprise dans le terme « bibliothèque ».

Article 1 : Objet du contrat d'objectifs

Le présent contrat d'objectifs a pour objet de définir les règles de partenariat entre le Conseil départemental du Nord et la commune de Maubeuge pour le développement du service de la lecture publique.

Le contrat d'objectifs de niveau 2 vise à poursuivre l'amélioration de certains services de la bibliothèque afin d'obtenir un niveau d'établissement de qualité répondant aux critères décrits à l'article 3.

Le présent contrat définit les conditions auxquelles est subordonnée l'aide technique et financière accordée par le Département et sa Médiathèque départementale à la commune pour le développement et la gestion de sa bibliothèque.

Objectif 1 :

Permettre l'accès des habitants de la commune à une bibliothèque (culture, information, documentation, loisirs).

Les services que la bibliothèque publique assure sont par définition accessibles à tous sans distinction d'âge, de race, de sexe, de religion, de nationalité, de langue ou de condition sociale.

Objectif 2 :

Offrir au public des collections actualisées et des services de qualité avec du personnel formé.

Les collections et les services ne doivent être soumis ni à une forme quelconque de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à des pressions commerciales. Le bibliothécaire est un médiateur actif entre l'utilisateur et les ressources.

La formation continue est indispensable pour lui permettre d'assurer les services attendus.

Article 2 : Engagement de la Médiathèque départementale du Nord

Le Département du Nord, par le biais de la MdN, s'engage à favoriser la création et le développement de la bibliothèque de la commune (ou du réseau de lecture publique) à travers les actions suivantes :

Art 2.1 Construction, mobilier et informatisation

- Apporter gratuitement conseil et soutien en matière de création de bibliothèques, d'aménagement intérieur, d'informatisation, de règlement de fonctionnement, de signalétique et de constitution de collections et de programmation culturelle ;
- Apporter gratuitement conseil et avis en matière de construction de réseau de lecture publique pour aider à la commune à définir son projet en fonction de ses moyens ;
- Contribuer à l'élaboration de diagnostics de territoire
- Participer à l'analyse technique des dossiers de demandes de financement des travaux, du mobilier, d'informatisation selon les règlements départementaux en vigueur ;
- Favoriser la connaissance des aides financières disponibles et aider au montage des dossiers de demande de subvention ;
- Aider à la réflexion sur la mutualisation possible de services communaux ou intercommunaux dans les locaux pour un meilleur fonctionnement de l'équipement.

Art 2.2 Formation et recrutement

- Assurer gratuitement la formation initiale et continue de l'équipe animant la collectivité ;
- Prendre en compte les besoins de formation des agents pour proposer une solution adaptée aux contraintes et aux motivations des équipes sur place (remontée des besoins dans le catalogue de formation, formation à la carte, etc.) ;
- Proposer un accompagnement technique : visites-conseils, soutien sur divers aspects (constitution et développement des collections, traitement technique des documents, services au public, aménagement, évolutions numériques), saisie du rapport d'activité annuel de statistiques du ministère de la Culture ;
- Mettre à disposition des salariés et bénévoles un fonds professionnel qualitatif et quantitatif conséquent ;
- Fournir les informations sur les concours de la filière culturelle.

Art 2.3 Action culturelle

- Conseiller sur l'action culturelle mise en place par la bibliothèque ou son réseau (aide à la définition des besoins ou de proposition d'actions) pour toucher tous les publics de manière adaptée ;
- Prêter gratuitement des outils d'animation (expositions, biblio-malles, biblio-jeux, tapis de lecture, kamishibais...) et en assurer gratuitement la logistique (dépôt et récupération) ;
- Informer sur les ressources existantes au niveau régional et national (expositions, intervenants, conteurs, écrivains...) et apporter un conseil sur le montage d'animations ;
- Contribuer à la promotion des bibliothèques du réseau par des actions appropriées et la proposition d'animations en partenariat ;
- Valoriser l'action des bibliothèques par le biais d'un relais de communication sur le portail de la MdN ou les réseaux sociaux ;
- Accompagner la bibliothèque dans la réalisation d'un projet culturel de manière concertée en fonction des priorités départementales.

Art 2.4 Collections

- Mettre à disposition un fonds de base lors de la création de la bibliothèque ;
- Prêter régulièrement des collections de documents tous supports, tous genres ;
- Fournir gratuitement les notices des documents prêtés par le biais du logiciel métier compatible avec celui de la bibliothèque ;
- Assurer gratuitement et régulièrement le service des navettes (dépôt et récupération des réservations).

Les collections prêtées par la MdN sont renouvelées 2 fois par an et sur rendez-vous minimum.

Article 3 : Engagement de la commune

Art 3.1 Les locaux

La commune s'engage à :

- Mettre à disposition un local réservé à l'usage de la médiathèque, aménagé de façon à permettre le libre accès à tous les types de documents, en même temps que la consultation sur place pour tous les publics sans distinction, propice à des formes diversifiées d'animation et bien signalé, d'une surface minimale de 100 m² ;
- À titre de recommandation, l'État préconise 0,07 m²/habitant avec un minimum de 100 m² ;
- En deçà de cette surface et sans projet d'évolution vers un espace plus grand et mieux adapté, le contrat d'objectif de niveau 2 ne pourra être établi ;
- Assurer les charges de fonctionnement du bâtiment (chauffage, éclairage, assurance, téléphone, papeterie, entretien des lieux, etc.) pour favoriser la pratique de la lecture, la consultation et la fréquentation par le public ;
- Mettre à disposition de l'équipe au minimum une ligne téléphonique et un accès réseau (internet) à usage professionnel : consultation à distance des catalogues de la Médiathèque départementale, transmission en ligne des retours et prêts de documents lors des échanges ;
- Assurer la gestion informatisée des collections à l'aide d'un logiciel normalisé et compatible avec le logiciel de la Médiathèque départementale, permettant de récupérer les notices et les prêts, et préserver cette compatibilité lors de la ré-informatisation de la médiathèque ;
- Mettre à disposition un mobilier professionnel : étagères et bacs normalisés pour livres, albums et revues, bacs spécifiques pour les collections multimédia...

En cas de localisation à l'étage ou en sous-sol, la bibliothèque devra être équipée d'un ascenseur ou de tout autre dispositif permettant l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite conformément à la loi de 2005 sur l'accessibilité.

LES LOCAUX			
	SITUATION ACTUELLE	OBJECTIF À ATTEINDRE	ÉCHÉANCE
Bâtiment accessible à tous les publics			3 ans maximum
Bâtiment supérieur ou égal à 100 m ² ET supérieur ou égal à 0,07 m ² par habitant			3 ans maximum

Art 3.2 Assurances

La commune sera tenue pour seule responsable des dégradations des collections, outils d'animation, expositions, jeux... empruntés et s'engage à les restituer en bon état et complets.

En cas de non-restitution d'un bien emprunté ou au cas où un bien serait rendu dégradé, la MdN se réserve le droit de demander le rachat de la ou des pièces concernées ou de facturer le bien à la commune.

En cas de vol ou de détournement, une plainte devra être déposée par la commune bénéficiaire auprès des services de police ou de gendarmerie.

La commune ou le réseau s'engagent à prendre en charge la valeur d'assurance de tout outil d'animation ou exposition prêtés à titre gracieux par la MdN.

Art 3.3 Le personnel

La commune désignera un responsable de la bibliothèque, interlocuteur privilégié de la MdN.
Tout changement devra être signalé à la MdN.

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le 
ID : 059-215903923-20220627-D75_2022-DE

Commune de moins de 2 000 habitants	1 bénévole ou un agent de catégorie C à mi-temps accompagné d'une équipe de bénévoles
Commune de 2 000 à 4 999 habitants	1 mi-temps salarié (catégorie B ou C de la filière culturelle), accompagné d'une équipe de salariés ou de bénévoles
Commune de + de 5 000 habitants	1 plein temps salarié (catégorie B de la filière culturelle), accompagné par une équipe de salariés ou de bénévoles

La commune s'engage à :

- Favoriser la participation du responsable et des membres de l'équipe aux formations et aux rencontres gratuites proposées par la Médiathèque départementale, afin d'assurer la qualité du service rendu aux habitants ;
- Assurer le défraiement des bibliothécaires salariés ou bénévoles lors des déplacements qu'ils effectuent pour la médiathèque de la collectivité (formation, rencontres, échanges de documents, visites chez les fournisseurs de documents). Et/ou à trouver une solution d'accompagnement technique ou logistique (exemple : prêt de véhicules de service ou mise à disposition d'un agent pour le transport des documents).

À titre de recommandation, l'État préconise :

Commune de moins de 2 000 habitants	1 bénévole ou un agent de catégorie C temps plein
Commune de + de 2 000 habitants	1 agent de catégorie C temps plein
Commune de + de 5 000 habitants	1 agent de catégorie B temps plein
Commune de + de 10 000 habitants	1 agent de catégorie A temps plein

Outre le/la responsable, la bibliothèque devra compter un salarié par tranche de 2 000 habitants.

LE PERSONNEL			
	SITUATION ACTUELLE	OBJECTIF À ATTEINDRE	ÉCHÉANCE
Personnel en fonction de la taille de la commune	29 632 habitants dont 12 102 habitants dans les quartiers prioritaires Des agents non issus de la filière culturelle - Un directeur de catégorie A qui n'est pas bibliothécaire - Une équipe uniquement composée d'agents de catégorie C 11 postes représentant 10,8 ETP soit 0,74ETP / 2000 habitants	15 ETP	3 ans maximum

Art 3.4 La formation

- Pour le responsable (salarié ou bénévole) ;
- Le responsable de l'équipement aura suivi a minima le cycle gratuit de formation de base proposé par la médiathèque départementale (soit 8 jours minimum) ;
- Le responsable de l'équipement suivra une formation continue avec au minimum une formation/an ;
- Pour le reste de l'équipe (salarié ou bénévole).

Une personne supplémentaire doit avoir suivi a minima le cycle gratuit de formation de base proposé par la Médiathèque départementale (soit 8 jours minimum).

Une journée d'accueil pourra être proposée pour toute nouvelle arrivée de bénévole au sein de l'équipe de la bibliothèque.

Enfin, le responsable ou une personne de l'équipe devra s'inscrire dans un parcours de formation continue pour accompagner au mieux la population dans les évolutions des usages culturels ou techniques.

En cas de mobilité au sein de l'effectif, une nouvelle personne référente devra à nouveau suivre cette formation de base.

FORMATION			
	SITUATION ACTUELLE	OBJECTIF À ATTEINDRE	ÉCHÉANCE
Formation	<p>Pas de plan de formation ces dernières années</p> <p>Peu de participation aux formations proposées par la Médiathèque du Nord, ni aux journées de réflexion organisées par la profession au niveau national ou régional</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le responsable de l'équipement aura a minima suivi le cycle de formation gratuit de la mdn (8 jours) - cycle gratuit de formation de base accessible à une personne supplémentaires - Proposition d'une journée d'accueil pour tout nouveau bénévole - Inscription dans un parcours de formation continue 	3 ans maximum

Art 3.5 Les partenariats

Des partenariats avec le tissu local (éducatif, social, culturel) devront être établis, reposant sur un temps de travail et un budget dédiés afin de dynamiser la fréquentation de la bibliothèque et d'en assurer l'appropriation par les habitants.

Ainsi, la bibliothèque doit pouvoir justifier a minima de 3 partenariats dans le tissu local ou intercommunal (exemples : école, structure petite enfance, association ou autre médiathèque...)

PARTENARIATS			
	SITUATION ACTUELLE	OBJECTIF À ATTEINDRE	ÉCHÉANCE
Partenariats	<p>Partenariat avec les collèges Vauban et Coutelle</p> <p>Partenariat avec la Maison de la Famille de l'AGSS, la CAF, organismes d'accompagnement à l'insertion</p> <p>Action commune avec l'IME La Source</p> <p>Campus Connecté</p>	<p>Des partenariats à consolider et approfondir : Avec les librairies , avec les collèges, avec les centres sociaux</p> <p>Des partenariats encore à développer : Petite enfance, Adolescence, Structures emploi / formation (Réussir ensemble), Centres sociaux, Centre hospitalier</p> <p>Une intervention « hors les murs » à mettre en place : Scolaires les plus éloignés de la médiathèque Dans les centres sociaux</p>	3 ans maximum

Art 3.6 L'action culturelle

Envoyé en préfecture le 13/07/2022

Reçu en préfecture le 13/07/2022

Affiché le

SLO

ID : 059-215903923-20220627-D75_2022-DE

Afin de favoriser l'accès de tous les publics à la culture et à l'information, la bibliothèque proposera au minimum trois fois par an une action, animation ou manifestation, sur place ou hors les murs (en partenariat). Celle-ci touchera tous les publics.

La MdN assure la logistique (dépôt et récupération) des outils d'animations et expositions empruntés par la commune.

Elle contribue à la communication des actions prévues.

ACTION CULTURELLE			
	SITUATION ACTUELLE	OBJECTIF À ATTEINDRE	ÉCHÉANCE
Action	Ateliers, expositions Temps fort : La fête du livre jeunesse Des échos à la programmation culturelle et événementielle de la Ville (journées du patrimoine, Maubeuge en plage...) et nationaux (Nuit de la lecture, Prix des Incorruptibles...	Favoriser l'accès de tous les publics à la culture Développer des actions hors murs	3 ans maximum

Art 3.7 La gratuité

- La bibliothèque proposera gratuitement l'emprunt de ses documents et de ceux prêtés par la MdN, quels que soit l'origine géographique, l'âge ou la catégorie socio-professionnelle de l'utilisateur inscrit ;
- Les spectacles ou actions culturelles portés par la MdN seront accessibles gratuitement ;
- La gratuité de l'adhésion est fortement conseillée, pour permettre l'accès du plus grand nombre d'habitants de la commune ou du réseau à ce service public.

LA GRATUITE			
	SITUATION ACTUELLE	OBJECTIF À ATTEINDRE	ÉCHÉANCE
Tarifs/gratuité de l'adhésion	- Gratuité pour enfants jusque 14 ans, bénéficiaires des minima sociaux, invalides de guerre - 5 € pour les Maubeugeois - 10 € pour les extérieurs - 2 € pour les lycéens/étudiants	Une gratuité d'inscription pour tous, en plus de la gratuité d'accès, y compris pour les personnes résidant hors Maubeuge et hors Communauté d'agglomération Prêt gratuit des documents prêtés par la mdn Accès gratuit aux actions culturelles	3 ans maximum

Art 3.8 Ouverture et fonctionnement

Envoyé en préfecture le 13/07/2022

Reçu en préfecture le 13/07/2022

Affiché le

ID : 059-215903923-20220627-D75_2022-DE

Art 3.8.1 Horaires d'ouverture

- Ouvrir la médiathèque au tout public au moins 12 heures par semaine, de préférence le mercredi et le samedi, à des heures permettant au plus grand nombre de lecteurs de s'y rendre ;
- Prévoir des plages horaires spécifiques à l'accueil des scolaires ;
- Prévoir du temps de travail en dehors des heures d'accueil (échanges professionnels, montage de projet, équipement, achats en librairie, préparation des animations...).

HORAIRE D'OUVERTURE AU PUBLIC			
	SITUATION ACTUELLE	OBJECTIF À ATTEINDRE	ÉCHÉANCE
Ouverture au public 12 heures	40h : Lundi : 14h-18h Mardi, Mercredi, Vendredi, Samedi : 9h-18h 36h : période de vacances scolaires Mardi, Mercredi, Vendredi, Samedi : 9h-18h	Maintenir cet horaire ou le développer au besoin	3 ans maximum
Créneau d'accès aux scolaires	Accueils de préférence organisés les lundis et les vendredis (à la demande)	Prévoir des horaires spécifiques pour les scolaires	3 ans maximum

Art 3.8.2 Les moyens en fonctionnement

La commune consacrera un budget annuel d'un minimum de 2 €/habitant pour l'acquisition de documents et d'un minimum de 1 €/habitant pour la programmation culturelle.

La bibliothèque disposera d'une connexion Internet avec une adresse électronique dédiée et sera informatisée avec un logiciel compatible avec celui de la Médiathèque départementale du Nord.

MOYENS DE FONCTIONNEMENT			
	SITUATION ACTUELLE	OBJECTIF À ATTEINDRE	ÉCHÉANCE
Budget annuel d'acquisition d'un minimum de 2 €/habitant	1,15€/ hab	minimum de 2 €/habitant	3 ans maximum
Budget annuel d'animation d'un minimum de 1 €/habitant	0,26€/habitant	minimum de 1 €/habitant	3 ans maximum
Connexion Internet, adresse dédiée	https://ville-maubeuge.fr/la-mediathèque mediatheque-municipale@ville-maubeuge.fr Pas de portail en ligne ni de catalogue informatisé	portail en ligne accessible accès aux ressources en ligne	3 ans maximum
Logiciel de gestion de bibliothèques	Logiciel VSMART	Informatisation de la bibliothèque avec logiciel dédié / portail numérique	3 ans maximum

Art 3.8.3 Services numériques aux usagers :

La bibliothèque proposera aux usagers :

- Un accès wifi ou internet au sein de ses locaux ;
- Un poste informatique en accès libre ;
- Une imprimante/scanner en accès libre.

SERVICES AUX USAGERS			
	SITUATION ACTUELLE	OBJECTIF À ATTEINDRE	ÉCHÉANCE
Wifi ou accès Internet au sein de la bibliothèque	Les usagers ont accès gratuitement à l'Internet à des fins de recherche d'information et de documentation.	Accès wifi tout public Fibre très Haut débit	3 ans maximum
Poste informatique en accès libre	8 postes informatiques publics avec accès internet 3 postes dédiés à la presse numérique	12 Postes informatique en accès libre 4 postes dédiés à la presse numérique	3 ans maximum
Imprimante/scanner en accès libre	1 photocopieur-imprimante utilisable par les agents à la demande des usagers (pas d'accès autonome par les usagers)	1 Imprimante/scanner en accès libre pour le campus connecté	3 ans maximum

Art 3.8.4 Bilan d'activité

Pour établir l'évaluation de la bibliothèque et participer aux statistiques nationales sur la lecture publique, l'équipe de la bibliothèque remplira le rapport d'activité annuel de statistiques du ministère de la Culture.

Art 3.8.5 Logistique

Lors des livraisons et prise en charge des documents, outils d'animations et/ou expositions par les agents de la MdN, un agent de la bibliothèque ou de la commune devra être présent à la réception et pour aider si besoin au chargement et déchargement des caisses.

Envoyé en préfecture le 13/07/2022

Reçu en préfecture le 13/07/2022

Affiché le

SLOW

ID : 059-215903923-20220627-D75_2022-DE

Article 4 : Application et durée de validité

Le présent contrat d'objectifs est valable pour 3 ans à compter de la date de signature des deux parties.

Un suivi des objectifs à atteindre fera l'objet d'un échange annuel.

Les objectifs devront être atteints au terme des 3 ans.

Si les objectifs ne sont pas atteints, le partenariat sera ré-évalué (rétrogradé en niveau 1 ou suspendu).

Il pourra être dénoncé par chacune des deux parties, avec un préavis de trois mois, en cas de non-respect des engagements réciproques.

Article 5 : Litiges

En cas de litige, le tribunal administratif de Lille sera seul compétent.

Fait en deux originaux à Maubeuge

le

Le maire de

Maubeuge

Le président du Département du Nord

Envoyé en préfecture le 13/07/2022

Reçu en préfecture le 13/07/2022

Affiché le

SLOW

ID : 059-215903923-20220627-D75_2022-DE



Envoyé en préfecture le 13/07/2022

Reçu en préfecture le 13/07/2022

Affiché le

SLOW

ID : 059-215903923-20220627-D75_2022-DE



Site de Lille-Douai

140 bis, rue Ferdinand Mathias
59260 HELLEMES-LILLE
Tél. : 03 59 73 09 50
mediathequedunord.lille-douai@lenord.fr



Site de Flandre

Z.I. de la Blanche Maison
Allée de Strasbourg
59270 BAILLEUIL
Tél. : 03 59 73 45 00
mediathequedunord.flandre@lenord.fr



Site de l'Avesnois-Valenciennois

Centre Lowendal - BP 43
59530 LE QUESNOY
Tél. : 03 59 73 16 00
mediathequedunord.ave-valen@lenord.fr



Site du Cambrésis

5, rue Karl Marx
59540 CAUDRY
Tél. : 03 59 73 35 00
mediathequedunord.cambresis@lenord.fr

Médiathèque départementale du Nord

140 bis, rue Ferdinand Mathias - BP 13
59260 HELLEMES-LILLE
Tél. : 03 59 73 09 50

mediathequedepartementale.lenord.fr



mediathequedunord
Bibliothèques et médiathèques en Nord

médiathèque
DÉPARTEMENTALE

Nord
Le Département est là →